Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260701-26_07_01_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET

Séance du 1er juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er juillet à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 19
MEMBRES PRESENTS : 18
MEMBRES VOTANTS : 19

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, O. BELHADE, Y. PICARD, L. LEMARCHAND, Q. VIVIER, H. LE PICHON, T. ANFRAY, A. ANGER, A. DESNÉ, A. DEVARIEUX, S. DOREL, G. GUINARD, F. LACOLLEY, H. LE BITTER, E. LIARD, L. LOYER, M-B. TIREAU, A. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.
Étaient absents excusés : J. ABGRALL a donné pouvoir à Y. HUAUMÉ
Secrétaire de séance : H. LE PICHON
Date de convocation : 23 juin 2026
Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2026
Date de publication :6 juillet 2026

N°26-07-01/01

Rapporteur Monsieur Quentin Vivier

FINANCES / TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL / DÉLIBÉRATION

Pour l'année 2025, un nouveau marché public a été attribué, applicable à compter du 25 août 2025.

Par délibération du 2 juillet 2025, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les tarifs à compter du 1er septembre 2025 suite à la signature du nouveau marché concernant la fourniture des denrées alimentaires.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé d'augmenter les tarifs de 2% pour suivre l'évolution des coûts liés à l'inflation et aux charges du personnel (cotisations CNRACL, etc…).

Tranche	Quotient familial CAF	Prix repas commune	Prix repas extérieurs
1	moins de 550	2.40	2.67
2	550 - 849	3.41	3.80
3	850 - 1049	4.15	4.67
4	1050 - 1249	5.15	5.79
5	1250 - 1649	5.60	6.31
6	1650 - 1949	5.75	6.48
7	1950 et au-delà	5.92	6.66

➢ Le repas pour un enfant bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) sera facturé au prix fixe de 1,57 € (repas fourni par les parents). Si le repas sans allergène est fourni par le prestataire il sera facturé au coût de 9.93 €.

➢ Le prix du repas adulte sera de 7.98 €.

➢ Le repas des intervenants extérieurs (salarié du chantier d'insertion – ACSE 175 – CDG 35 – portage CDG 35, enfant de l'IME déjeunant au restaurant scolaire suivant convention) sera facturé à 5.59 €.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260701-26_07_01_01-DE

➢ Tarif forfaitaire d'un montant unique de 9.03 € pour les inscriptions hors délais. Ce tarif sera appliqué pendant la période scolaire et aussi pour les repas en journée ALSH pendant les vacances scolaires. (En cas d'urgence et sur justificatif ce tarif ne s'appliquera pas).
➢ Pour tous les enfants des employés municipaux, le tarif appliqué sera celui de la tranche 1 du tarif repas commune

Après délibération, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

↳ Augmente les tarifs, comme précisés ci-dessus à compter du 1er septembre 2026.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,

La secrétaire de séance
Hélène LE PICHON

Le Maire
Yann HUAUMÉ

MAIRIE de SAINT-SULPICE-la-FORÊT
Ille-et-Vilaine